



**CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2022
COMPTE RENDU**

L'An deux mil vingt-deux le **12 Juillet à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – Maire – Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU - ADJOINTS AU MAIRE

**Mme Yvonne DURANTI - M. Jean-Charles LAMBECCQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Christine RACZEK – M. Mourad MEKDOR - Mr Aurélien BRISSY - M. François HENNEVIN - Mr Albert BARROIS – Mme Christelle DESPRES – Mme Fatima BENAICHE - Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI – Mr Vincent HANDRE -
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Marie-Claude GUTOWSKI – Mme Dominique POTTIEZ - Mme Géraldine POTIER - M. Renaud LECERF – Mme Delphine BERTRAND –

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH

ABSENTS : M. Maxence MAILLOT

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00
DATE DE LA CONVOCATION : 08 JUILLET 2022.
DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :
DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :
ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

I DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Yacine HOUICHI, Conseiller Municipal élu en mars 2020 sur la liste « Ensemble, continuons pour Onnaing » a démissionné le 15 juin 2022 par courrier envoyé le même jour.

Il en a informé le Sous-Préfet de Valenciennes à la même date par courrier.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il appartient au Maire de combler le siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant sur la liste concernée immédiatement après le dernier élu de cette liste.

En conséquence, Monsieur le Maire appelle Fatima BENAICHE qui remplit les conditions précitées, après le refus notifié par courrier de Monsieur Michel BOULET suivant de liste, et la déclare installée dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Yacine HOUICHI le 15 juin 2022, et de l'installation de Madame Fatima BENAICHE, née le 11 janvier 1975 à Valenciennes domiciliée 16 rue des Sangliers 59264 ONNAING dans ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Fatima BENAICHE figure ainsi au 29^{ème} rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

II DECISION MODIFICATIVE N°1

Après examen des crédits budgétaires 2022, il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Mouvements en dépenses

022 – 01	Dépenses imprévues	- 40 000.00 €
60628 – 020 Chapitre 011	Autres fournitures non stockées	+ 40 000.00 €

	TOTAL	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition de virements de crédits décision modificative n°1-2022.

III PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE POUR LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES PETITES DEPENSES EN ALIMENTATION, CARBURANT, FOURNITURES DIVERSES, PETIT MATERIEL ET FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES CAMPS D'ADOLESCENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 1997 portant création de la régie d'avances pour le paiement des petites dépenses en alimentation, carburant, fournitures diverses, petit matériel et frais de déplacement pour les camps d'adolescents.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification du 08 juin 2017 établi par la Trésorerie de Valenciennes concernant la régie d'avances pour le paiement des petites dépenses en alimentation, carburant, fournitures diverses, petit matériel et frais de déplacement pour les camps d'adolescents,

Considérant, le déficit constaté de 574,70 € dans la caisse de la régie,

Que l'appréciation d'ensemble sur le fonctionnement de la régie mentionne, dans le procès-verbal de vérification, que la régie est correctement tenue. Que le déficit constaté porte sur une période antérieure à la prise de fonction du régisseur et régisseur suppléant actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'apurement du déficit et de prendre en charge les 574,70 € sans incombent la faute au régisseur et régisseur suppléant actuel.

IV REMISE GRACIEUSE D'UN DEBET CONCERNANT MONSIEUR JEAN LUC PROUVEZ, TRESORIER DE VALENCIENNES

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, par jugement n°2022-0001 du 24 février 2022, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur le Receveur, comptable public de la commune d'Onnaing, au titre des opérations relatives à l'exercice 2019.

Considérant que la mise en débet est consécutive au paiement irrégulier d'indemnités spécifiques de service à deux agents de la commune non conforme avec la délibération municipale du 14 septembre 2011 autorisant le versement de cette indemnité à cette catégorie d'agent.

Considérant que le comptable a présenté une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle,

Considérant la demande formulée par la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'éventuelle prise en charge sur son budget des sommes qu'il déciderait, le cas échéant, d'allouer en remise gracieuse en application des articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 11-1° du décret n°2008-228 du 5 mars 2008, Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret du 5 mars 2008 susvisé : « I. Le ministre chargé du budget statue sur la demande en remise gracieuse, après avis du supérieur hiérarchique et, le cas échéant, de l'organisme public et du ministre intéressé. / II. – Dans le cas où la somme allouée en remise est supportée par un organisme public autre que l'Etat, dans les conditions prévues à l'article 11, le ministre, après avis de l'organisme intéressé, ne peut accorder une remise supérieure à celle acceptée par celui-ci ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse dans son intégralité, par son ministre de tutelle, des sommes mises à la charge du comptable public de la commune par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France pour un montant total de 3 821,52 €, augmentée des intérêts de droit, à compter du 12 août 2021 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

V SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ACCORDER A UNE ASSOCIATION LOCALE

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres du conseil d'administration du pêcheur onnaingois à ne pas prendre part aux débats et à la décision attributive de cette subvention.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement comme présentée dans le tableau joint.

Association	Montant de la subvention	Remarques
Le Pêcheur Onnaingois	479 €	Frais liés à l'organisation des onnympiades – pêche (rempoissonnement et petit matériel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au budget.

VI GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT

La Société Immobilière Grand Hainaut a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par CMNE de la Sentinelle, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibéré en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 03/11/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur Jean-Charles LAMBECC ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt ci-dessus et toutes les pièces y afférents.

VII REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE ET REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de la convention opérationnelle EPF « Onnaing – centre-ville », des études urbaines engagées depuis fin 2016 ont permis de définir une programmation principalement orientée vers du logement et des équipements publics.

Par délibération du 15 juillet 2021, le conseil municipal autorisait la vente par l'EPF à Habitat Hauts de France du foncier nécessaire à la réalisation de 32 logements locatifs sociaux ainsi qu'un parking de 30 places privatives et de 3 places visiteurs en cœur d'îlot.

Le programme de construction de logements par Habitat Hauts de France a donné lieu à la délivrance du permis de construire n° PC 059 447 20 A0029 le 2 novembre 2020. Le recours en annulation présenté le 10 décembre 2020 contre l'arrêté accordant ce permis de construire a fait l'objet d'un rejet prononcé le 31 mars 2022 par le Tribunal administratif de Lille. Cette décision n'a pas donné lieu à appel.

S'agissant des emprises dévolues aux espaces publics, et après une concertation intervenue entre le 12 mai 2021 et le 2 juillet 2021 durant laquelle la population a été conviée à contribuer à l'élaboration du projet, des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées entre octobre 2021 et mars 2022, permettant de finaliser les aménagements envisagés, dont les orientations seront :

- valorisation des abords de l'église et de la mairie, notamment en y supprimant le stationnement, en prévoyant des zones de repos et en créant un parking public en cœur d'îlot
- création d'une halle couverte destinée au marché hebdomadaire ainsi qu'au stationnement hors jours de marché,
- création d'une aire de jeux pour enfants,
- réalisation d'un rond-point à l'intersection de la rue Jean Jaurès et de la rue du 14 juillet,

Le tout étant accompagné d'une importante végétalisation. La construction de la halle couverte de 377 m² et la réalisation des 35 places de stationnement (17 places non couvertes et 18 places situées sous la halle couverte) nécessite l'obtention d'un permis de construire. Il convient dorénavant d'autoriser le Maire à déposer ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le permis de construire relatif au projet de construction de la halle couverte et de réalisation de places de stationnement.

VIII ACQUISITION DE LA PARCELLE B 3399p SISE 27 RUE VOLTAIRE A ONNAING APPARTENANT A MONSIEUR NICOLAS VETTU ET MADAME CHRISTELLE KAZMIERCZAK

Par courrier du 22 juillet 2021, Monsieur Nicolas VETTU et Madame Christelle KAZMIERCZAK, propriétaires de la parcelle B 3399 sise 27 rue Voltaire à Onnaing, ont proposé à la Commune de lui céder, pour l'euro symbolique, une emprise de 350 m² environ à extraire de cette parcelle arborée qui jouxte le parking du stade Georges Cluquet.

Cette acquisition permettant à terme d'envisager une extension significative de ce parking de 1 000 m² environ actuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3399p sise 27 rue Voltaire à Onnaing, d'une

contenance de 350 m² environ (sous réserve d'arpentage), au prix de 1 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - imputation 2111 « terrains nus »

IX ACQUISITION DE LA PARCELLE B 6643p SISE 126 RUE DE L'INDUSTRIE A ONNAING APPARTENANT A LA SCI DU CHATEAU BARBIER

Par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal donnait un avis favorable à l'acquisition de la parcelle B 8259 d'une contenance de 390 m² au prix de 2 000 € auprès de la SCI de Volée, afin de de créer une voie d'accès au stand de tirs, laquelle permettra également de desservir les parcelles communales B 1760 et B 5748.

Or, pour obtenir une parfaite giration à l'intersection de cette nouvelle voie avec la rue de l'Industrie, il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise supplémentaire de 13 m² à extraire de la parcelle B 6643 sise 126 rue de l'Industrie, appartenant à la SCI du Château Barbier. Après divers échanges avec le propriétaire de cette parcelle, un accord a été trouvé pour l'acquisition de cette emprise au prix de 1 €, les frais d'acte notarié et d'arpentage étant supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 6643p sise 126 rue de l'Industrie à Onnaing, d'une contenance de 13 m², au prix de 1 € hors frais d'acte notarié, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - imputation 2111 « terrains nus »

X CESSION DE PARCELLE B 7284p SISE 1 RUE PASTEUR A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAMBRAI

Par délibération du 30 mai 2022, le Conseil municipal donnait un avis favorable à l'acquisition de la parcelle B 7284 d'une contenance de 65 m² au prix de 1€ symbolique.

Il est rappelé que cette acquisition a pour objectif de remédier à une non-conformité aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des espaces publics.

En effet, le trottoir situé rue Mirabeau au droit d'une dépendance du 1 rue Pasteur, appartenant à l'Association Diocésaine de Cambrai, mesure 22 cm de largeur alors qu'il devrait mesurer 1,40 m, contraignant à cet endroit les piétons à emprunter ponctuellement la voirie pour poursuivre leur cheminement.

Après échanges avec le Diocèse de Cambrai, les négociations ont abouti à un accord sur l'opération suivante :

- acquisition par la Commune de la parcelle B 7284 pour l'euro symbolique
- démolition par la Commune du bâtiment existant
- reconstruction par la Commune d'un mur de clôture
- sur la partie colorée en rouge, d'une superficie de 5,48 m² environ conservée par la Commune, réalisation d'un trottoir aux normes PMR
- sur le surplus de la parcelle B 7284, d'une surface de 60 m² environ rétrocédée au Diocèse pour l'euro symbolique (mur compris), remblaiement et mise en place d'un enrobé au droit des démolitions
- l'ensemble des frais d'arpentage et notariés étant pris en charge par la Commune.

Dans son avis du 30 mai 2022, le service des Domaines indique que, bien que cette emprise de 60 m² environ peut être évaluée à 2 400 € (soit 40 € / m²), une nouvelle cession à l'euro symbolique n'appelle aucune observation au plan domanial, compte tenu du contexte et de la valeur théorique de la dépendance lors de son acquisition par la Commune également pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession, après réalisation des travaux de démolition, de clôture et d'enrobé, de la parcelle B 7284p d'une contenance de 60 m² environ (sous réserve d'arpentage) au prix de 1€ symbolique, la Commune supportant par ailleurs les frais d'actes notariés et les frais d'arpentage, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

XI CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN ILOT CENTRAL, AU MARQUAGE AXIAL, A LA POSE DE PANNEAUX ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR RD 101 DITE « RUE PARMENTIER » ET « RUE DU 14 JUILLET » DU PR 01+300 AU PR 01+380

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Département met à la disposition de la commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 101 du PR 01+300 au PR 01+380. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition les travaux suivants :

- La création d'un îlot central en peinture de couleur ocre ainsi que le marquage axial à l'intersection des rues Parmentier et du 14 juillet,
- La pose de panneaux de danger type A1c (virage droite-gauche).

La commune assurera l'entretien de cet îlot y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Toutefois, à l'occasion de travaux le marquage au sol sera rétabli par le Département.

La commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux est assurée par la commune qui financera la totalité de l'opération est qui est inscrite au budget.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Par délégation du Maire



Mélanie CINARI

